Numéro de CN : CF-2023-55

CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien *(RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625,* Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs*, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.*

Numéro :

CF-2023-55

Date d'entrée en vigueur :

1 août 2023

ATA :

28

Certificat de type :

A-131

Sujet :

Carburant – Contact entre un boulon de fixation du dalot de carburant et un faisceau de fils

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. de modèle CL-600-2B16 portant les numéros de série 5775 à 5990 et 6050 à 6178.

Conformité :

Tel qu'indiqué ci-dessous, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Au cours du ravitaillement d'un avion, une étincelle a été observée lorsque la chaîne du bouchon de carburant est entrée en contact avec l'un des boulons du dalot de carburant. Une inspection a révélé que l'un des quatorze boulons qui entourent l'arrivée carburant touchait un fil électrique situé derrière le dalot. En raison de vibrations en cours de vol, le boulon a endommagé la gaine isolante du fil et une étincelle s'est produite lorsque le boulon était mis à la masse à la cellule.

Si elle n'est pas corrigée, cette situation peut entraîner la production d'étincelles électriques pendant le ravitaillement, ce qui présente un risque d'incendie. La présente CN exige l'inspection du faisceau de fils touché et sa réparation, s'il y a lieu, ainsi que la dépose de l'un des boulons de fixation du dalot de carburant.

Mesures correctives :

Partie I – Inspection des fils électriques

Dans les 48 mois à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, effectuer l'inspection visuelle des fils électriques rattachés au connecteur de l'avion situé derrière le dalot de carburant conformément à la section 2.B. des consignes d'exécution du bulletin de service (SB) de Bombardier applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous.

Partie II – Réparation des fils électriques et dépose des boulons de fixation du dalot de carburant

Si les fils électriques ne sont pas endommagés, reposer le dalot de carburant avant le prochain vol conformément à la section 2.C. des consignes d'exécution du SB de Bombardier applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous.

S'ils sont endommagés, réparer les fils et reposer le dalot de carburant avant le prochain vol conformément à la section 2.D. des consignes d'exécution du SB de Bombardier applicable indiqué au tableau 1 ci-dessous.

Tableau 1 – Renvois aux BS

Modèle d'avion (désignation de mise en marché)	**Numéro de série de l'avion**	**SB applicable de Bombardier**
CL-600-2B16 (Challenger 605)	De 5775 à 5990	Version initiale du SB 605-28-014, en date du 10 mai 2023, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada
CL-600-2B16 (Challenger 650)	De 6050 à 6178	Version initiale du SB 650-28-003, en date du 10 mai 2023, ou toute révision ultérieure approuvée par le chef, Maintien de la navigabilité aérienne de Transports Canada

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Jenny Young

Émise le 18 juillet 2023

Contact :

Danilo Verrelli, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique TC.AirworthinessDirectives-Consignesdenavigabilite.TC@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.